

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En faisant plusieurs recherches ,j'ai retrouvé des pièces du dossier de 2013 ,dossier dont le promoteur éolien dit qu'"il n'a rien changé à part une légère modification de la taille des éoliennes et l'emplacement de l'éolienne E4 parce qu'un voisin refusait que les pales surplombent sa parcelle(ce qui signifie que le promoteur ne disposait pas de tous les accords fonciers nécessaires).

Dans l'avis émis par la DREAL Poitou-Charentes, le 4-10-2013,qui n'est pas contesté au fond,on retrouve sensiblement les mêmes appréciations que dans celui de la MRAE de juin 2022 avec les mêmes \*critiques sur les approximations et les erreurs dans l'étude présentée par un bureau d'études complaisant.

Par exemple,on peut lire que ;"l'étude analysée confond outarde canepetière et outarde d'Europe centrale dans l'objectif de démontrer les faibles impacts des éoliennes".

Quelques lignes plus loin,on note que : "le tableau présentant une sensibilité nulle pour l'outarde canepetière est erroné notamment pour les mois de septembre et octobre car les rassemblements pré-migratoires s'échelonnent de la mi-août à la mi-octobre et donc l'impact ne peut être considéré de nul à faible".

Déjà, 9 ans avant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,il était indiqué au promoteur éolien que:"la compensation de la perte d'habitat pour l'outarde canepetière ne semble pouvoir être envisagée que dans le cadre d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées".

La DREAL affirmait que "les données disponibles laissent présager un fort intérêt pour l'espèce et les démonstrations contraires fournies dans le dossier ne sont en l'état pas convaincantes".

Poursuivant son analyse sur la préservation de l'outarde canepetière,la DREAL indiquait que:"l'existence des liens fonctionnels entre les micro-populations présentes à l'intérieur et à l'extérieur de la ZPS Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois a été établie par des travaux récents.Le maintien des noyaux de population périphériques est un élément essentiel à la dynamique de l'espèce".

Et ce service de l'Etat poursuit en rappelant les objectifs du 2ème plan National Outarde : "--Dans le réseau des ZPS,réduire le risque d'extinction des populations migratrices du domaine atlantique avec l'objectif d'enrayer définitivement le déclin et d'amorcer une reconquête;

--En dehors des ZPS,empêcher l'extinction des noyaux résiduels,entamer à partir de ces noyaux consolidés un processus de reconquête des effectifs,pérenniser ces opérations par de nouvelles désignations de ZPS".

Et la DREAL concluait que : "le projet aurait nécessité l'étude de véritables variantes sur d'autres secteurs géographiques ne présentant pas les mêmes sensibilités environnementales au regard des populations d'oiseaux de plaines".

Les oiseaux de plaine en question sont bien évidemment les outardes canepetières mais aussi les busards cendrés et saint martin,les vanneaux huppés,les oedicnèmes criards,les faucons crécerelles,les pluviers dorés...c'est à dire les 16 espèces d'oiseaux à caractère patrimonial que cite la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en 2022 comme devant être protégées et obligeant le promoteur éolien à déposer une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées(Art.L.411-2 du code de l'environnement).

L'obstination du promoteur éolien à vouloir passer coûte que coûte sans tenir compte des observations réitérées de la DREAL,de la DDT et de la MRAE,sans tenir compte des prescriptions du Plan National Outarde et sans tenir compte de la création d'une ZNIEFF dans la zone du projet Plaines de Doussay est incompréhensible.La Cour de Bordeaux le met au pied du mur,un mur manifestement infranchissable ,celui de la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et les inexactitudes ,les omissions voire les fausses affirmations contenues dans le mini dossier soumis à cette enquête(pas plus que celles de 2013) ne sauraient conduire le promoteur éolien à être autorisé à implanter ces 6 éoliennes à Doussay,petit village entouré de joyaux du patrimoine historique.

C'est pourquoi je vous demande d'émettre un avis défavorable à l'issue de cette enquête.  
Dominique de Pontfarcy